

Ce règlement s'appuie sur le Code de l'Éducation et notamment sur le Décret n°2023-782, en matière de sanctions, sachant que c'est le chef d'établissement privé qui a autorité en matière de décision. Ce règlement prend effet dans toutes les activités organisées par l'école et vise à faire prendre conscience à chacun de ses responsabilités en matière de respect de l'établissement en tant que lieu d'apprentissages.

1. ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

a. Inscription dans l'école

La cheffe d'établissement procède à toute inscription à l'école sur présentation du livret de famille et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge, ou un certificat de contre-indication. En cas de changement d'école, le certificat de radiation remis par l'ancienne école de l'enfant est obligatoire.

Peuvent être admis, après accord de la cheffe d'établissement,

- **les enfants qui atteindront l'âge de trois ans avant la fin de l'année scolaire en cours.** Les admissions se font dans la limite des places disponibles fixées par l'équipe enseignante, annuellement.
- *les enfants de deux ans et six mois pourront être accueillis dans la limite des places disponibles. **A noter** : les sorties scolaires à la journée concernant les élèves de TPS sont laissées à l'appréciation de l'enseignant(e) (fatigabilité, marche importante...).*

b. Calendrier scolaire et horaires

Le calendrier scolaire est distribué en début d'année et fait foi toute l'année, sauf changement signalé aux familles. L'école est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Horaire de rentrée en classe :

- **8 h 45 le matin** (L'accueil des enfants et des parents se fait de 8h30 à 8h45).
- **13 h 30 l'après-midi** (L'accueil des enfants et des parents se fait de 13h15 à 13h30).

Horaire de sortie de classe :

- **12 h 00 le midi** (La sortie se déroule de 12h00 à 12h10)
- **16 h 30 le soir** (La sortie se déroule de 16h30 à 16h45)

c. Entrée et sortie des élèves

Tout enfant présent après 16h45 dans l'enceinte de l'école, sera automatiquement confié à la garderie sous la responsabilité des employés municipaux. De même, le midi, les enfants ne doivent pas arriver avant 13h15.

La loi redonnant aux parents la responsabilité de leurs enfants en dehors des temps de classe, et des surveillances réglementaires, l'école se dégage de toute responsabilité en cas d'accident en dehors des horaires indiqués ci-dessus.

L'accueil de tous les enfants s'effectue au portail de l'école. Chaque enfant rejoint directement sa classe. Les élèves de maternelle rejoignent leur classe, accompagnés par un parent ou un adulte référent (*garderie ou une personne nommée par les parents*). Pour la sortie des élèves, **les parents entrent dans l'enceinte de l'établissement afin de récupérer leur(s) enfant(s) devant la porte de la classe concernée.** Les élèves devant partir seuls doivent avoir l'autorisation de leurs représentants légaux. En début d'année, vous devez mentionner sur la **fiche de renseignements le nom des personnes autorisées** à récupérer votre enfant. **Si, pour une raison exceptionnelle, vous ne pouvez venir chercher votre enfant ou si une personne non nommée sur la fiche de renseignements devait venir le récupérer, nous vous demandons de nous prévenir.**

☞ *Nos amis les animaux (sauf projet pédagogique spécifique) ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école, même tenus en laisse.*

d. Obligations scolaires : fréquentation, absences et retards

Tout élève inscrit à l'école doit y être présent sauf en cas d'absence justifiée. L'assiduité scolaire est contrôlée par l'Éducation Nationale. Pour le bien être de votre enfant et le suivi de sa scolarité, son assiduité est primordiale et contrôlée. Quel qu'en soit le motif, l'absence doit être signalée auprès de l'établissement scolaire :

- par mail : direction@liledolonne-sainteanne.fr / mail enseignant fourni en début d'année (*circulaire de rentrée*)
- par tél : **06 16 39 20 29**

Les seuls motifs légitimes d'absence sont :

- ☞ la maladie de l'enfant : certificat de maladie à fournir pour une maladie contagieuse ou dispense de sport.
- ☞ une réunion solennelle de famille.
- ☞ un empêchement causé par une difficulté accidentelle dans les transports.

Suivant les directives académiques, aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisé. En conséquence, aucun travail ne sera fourni à l'avance ou rattrapé. Si malgré tout, la famille décide de ne pas respecter le caractère obligatoire de la scolarité pour raisons familiales, elle devra rédiger un courrier à l'attention de Mr l'Inspecteur de l'Education Nationale et l'adresser à la Cheffe d'Etablissement.

La loi prévoit qu'en cas d'absences non justifiées et répétées, l'inspecteur d'académie, alerté par le chef d'établissement, peut prévenir les services sociaux et adresser un avertissement voire une amende à la famille.

Les retards fréquents pénalisent votre enfant et le bon déroulement de la classe. Ils vont également à l'encontre des valeurs éducatives que nous souhaitons inculquer aux élèves. En cas de retards répétés, un signalement sera adressé à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

e. Absence des enseignants

En cas d'absence d'un enseignant, tous les moyens internes seront mis en œuvre pour assurer la prise en charge des élèves concernés, en l'attente de la nomination d'un maître-délégué.

2. HYGIENE, SANTE ET SECURITE

a. Maladie

Un enfant fébrile ou malade doit rester à son domicile, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli. Si un enfant présente de la fièvre, vous en serez avertis afin de venir le reprendre et lui apporter les soins nécessaires. En cas de maladie contagieuse grave, l'établissement prévient toutes les familles par voie électronique. La réadmission d'un enfant porteur de l'une de ces maladies peut être subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non-contagion.

Les enfants souffrant de maladies chroniques ou d'allergies graves font l'objet d'un **projet d'accueil individualisé (P.A.I.)**, élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école habilitant l'enseignant à prodiguer les soins nécessaires. Si vous êtes concernés, merci de prendre contact avec la Cheffe d'Etablissement.

Il vous est demandé également d'examiner régulièrement la tête de votre enfant afin d'éviter toutes épidémies de poux et de réaliser les soins appropriés.

b. Prise de médicaments

La prise de médicaments est interdite à l'école. Aucun médicament ne peut être laissé dans les cartables. Les enseignants et le personnel ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux élèves sauf s'ils bénéficient d'un PAI.

3. CONCERTATION AVEC LES FAMILLES

a. Relations et modes de communication avec les familles

☞ Les outils de communication école / famille(s)

La circulaire de rentrée informe les familles des adresses mails professionnels de l'équipe enseignante.

Aucune réponse ne peut être attendue en dehors des heures de travail (week-end, congés), hormis cas d'urgence.

Le cahier de liaison (réservé aux aînés) et une mise sous enveloppe ou pochette (pour les fratries) sont également des supports à la communication. Afin de s'assurer de la bonne transmission des messages, chaque famille devra signer les messages reçus. Le panneau d'affichage situé à l'entrée de l'école permet aussi de diffuser des informations.

☞ Information sur le déroulement de la scolarité

Pour chaque classe de l'école, une réunion obligatoire de début d'année a lieu entre l'enseignant de la classe et les familles concernées. Cette réunion a pour but d'informer les familles sur le déroulement de la scolarité propre à la classe pour l'année en cours. Aucun compte rendu ne sera donné, la présence des familles étant obligatoire.

Le déroulement de la scolarité de chaque élève est suivi individuellement dans le livret scolaire à travers le livret numérique de compétences qui vient synthétiser les différentes évaluations périodiques. Ce document numérique doit être **OBLIGATOIREMENT** signé à chaque publication.

☞ Conditions des rendez-vous à l'école

Les enseignants sont toujours prêts à dialoguer avec les familles sur le travail et le comportement des enfants. Pour cela, les parents peuvent solliciter un rendez-vous auprès de l'enseignant de leur enfant. De même, les enseignants peuvent solliciter les parents pour un rendez-vous. Pour une rencontre relevant de la vie de l'école, les parents peuvent aussi demander un rendez-vous avec la Cheffe d'Etablissement.

Les aide-maternelles ne sont pas habilitées à communiquer des informations sur la scolarité ou le comportement des élèves. Pour toute demande, l'enseignant est l'interlocuteur privilégié des familles.

b. Changement de situation familiale

En cas de divorce ou de séparation, il appartient aux parents d'informer la cheffe d'établissement de leur situation familiale et de lui fournir les coordonnées où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie de l'extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

4. RESPECT DE LA VIE COLLECTIVE

a. Respect des personnes

☞ **Chacun se doit d'être respectueux et obéissant envers toute personne intervenant dans le cadre de l'école : enseignants, personnels, catéchistes, intervenants extérieurs, ...**

☞ Dire bonjour, au revoir, s'il vous plait, merci.

☞ Ecouter et obéir à tous les adultes présents dans l'école.

☞ En cas de réprimande, l'insolence n'est pas tolérée

☞ Quelques soient les destinataires (camarades ou adultes), les insultes et les mots vulgaires sont interdits.

b. Sanctions en cas de non-respect du règlement de l'école

Toute transgression du présent règlement peut justifier une sanction pour les élèves concernés : selon la fréquence, le nombre ou la gravité des situations, **un rendez-vous peut être pris avec les parents**, l'enfant, l'enseignant et dans certains cas la cheffe d'établissement. **Dans tous les cas, le dialogue avec l'élève et la famille reste essentiel.**

- Comportements inadaptés en classe :

→ Si l'élève a un comportement inadapté en classe (*bruits intempestifs, bavardages continuels, retournements, lancers de projectiles, déplacements continus sans autorisation...*), une communication régulière sera menée entre l'enseignant, les parents et leur enfant.

➤ Un travail à faire en classe ou une fiche de réflexion à faire à la maison pourra être donné à l'élève.

➤ Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Il ne sera à aucun moment laissé sans surveillance.

→ Selon certains cas (*difficultés comportementales sans état de violence*), un emploi du temps adapté pourra être proposé.

→ Si l'élève détériore le matériel, il sera demandé à la famille de le rembourser et selon le cas, l'élève devra réaliser des travaux d'intérêt collectif pour l'école (*rangement, classement, nettoyage...*).

- Situations graves ou persistantes :

Si le comportement d'un **enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe** et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant sera soumise à **l'examen du conseil des maîtres** comprenant les enseignants et la cheffe d'établissement, et selon les cas, les intervenants extérieurs, **en équipe éducative** :

→ **Au premier fait d'injure ou de violence** d'un élève envers un autre camarade, il devra écrire **une lettre d'excuse**.

→ **Au deuxième fait d'injure ou de violence**, l'élève sera **exclu de la classe selon une durée déterminée**.

→ **Au troisième fait d'injure ou de violence**, l'élève sera **remis à la famille selon une durée déterminée**.

→ **Au quatrième fait d'injure ou de violence**, l'élève sera **remis définitivement à la famille et sera radié de l'école**.

→ **Pour tout fait d'injure ou de violence envers un adulte (enseignant, asem, intervenants...)**, l'élève devra faire **une lettre d'excuse et sera exclu de la classe selon une durée déterminée**, le temps de lui faire prendre conscience de son manque de respect envers l'équipe éducative. Si les faits se reproduisent, l'élève pourra être remis à la famille pour une durée déterminée ou définitivement.

→ La responsabilité des parents peut être engagée en cas d'accident résultant du non-respect du règlement.

→ La prévention contre le **harcèlement à l'école** dans le cadre du programme **phARE** (<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement/phare-un-dispositif-de-lutte-contre-le-harcèlement-l-ecole-323435>) est affaire de tous : l'école, les familles, les élèves. Le harcèlement se définit comme « une violence répétée qui peut être verbale, physique et/ou psychologique. »

Pour tous faits de harcèlement scolaire, des sanctions seront notifiées aux familles et aux élèves « harceleurs ». Un suivi sera proposé aux élèves victimes de faits de harcèlement.

Art. L. 111-6 du code de l'éducation : "Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal."

c. Respect du cadre de vie

- Prendre soin de l'environnement : les plantations, etc...
- Mettre les papiers et autres déchets dans les poubelles correspondantes.
- Respecter les équipements : portails, portes, panneaux de basket, clôtures, bâtiments divers (classes, toilettes...)
- Ne pas gaspiller l'eau, le papier, l'électricité.

d. Tenue vestimentaire

☞ Une tenue correcte et décente est exigée. En particulier :

- Les tee-shirts et autres vêtements similaires doivent couvrir le ventre.
- Les chaussures doivent être attachées à l'arrière du talon (pas de tongs, ...).
- Veillez à habiller les enfants en fonction des conditions météorologiques.
- Une tenue de rechange est à fournir obligatoirement pour les élèves de maternelle (*dans un sac dans le cartable*).
- Une tenue de sport est demandée pour les séances d'éducation physique et sportive à partir du CP.

☞ Les blousons, manteaux, écharpes, gants, pulls, gilets, ... doivent être marqués au nom de l'enfant, afin d'éviter les pertes ou échanges involontaires.

e. Objet personnel

L'école déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Veillez à ce que votre enfant n'apporte à l'école ni objet de valeur, ni objets personnels (jeux, cartes, etc..), ni tout objet numérique existant ou à venir. Le téléphone portable et la montre connectée sont strictement interdits aux élèves dans l'enceinte de l'école. Par conséquent, pour éviter les conflits entre enfants, les collections et échanges d'images ou objets, ne sont pas autorisés à l'école.

f. Organisation des récréations

Lors des récréations, les élèves doivent respecter les jeux à disposition et les jeux de leur camarade.

Les élèves ne rentrent pas dans la classe lors des temps de récréation sauf accord d'un adulte.

Les élèves doivent penser à aller aux toilettes durant la récréation ainsi qu'avant de partir pour la cantine. Il leur sera demandé de se laver les mains après chaque passage. Les toilettes ne sont pas une salle de jeux ; les élèves doivent veiller à les laisser propres, à respecter les consommables (papier, savon liquide) afin qu'elles restent un lieu de tranquillité pour tous.

☞ Chaque élève des niveaux élémentaires doit demander un collier spécifique pour pouvoir aller aux toilettes. Les élèves de maternelle demandent l'autorisation à l'enseignant de surveillance.

g. Photographies et droit à l'image

Chaque année, que ce soit au moment de l'inscription ou la réinscription, les familles sont amenées à faire valoir un droit de retrait quant à l'utilisation des prises de vues réalisées par l'équipe pédagogique et à la diffusion qui peut en être faite (site internet de l'école, cahiers de vie pour les maternelles...).

Par conséquent, lors des événements ou sorties organisés par l'école (sportif, culturel, célébration, carnaval, kermesse...), les familles s'engagent à ne pas poster/diffuser les photos ou les vidéos qu'elles seraient amenées à prendre. Seuls les enseignants seront à même de savoir s'il y a autorisation de diffusion ou non.

h. Frais de scolarité

Le non-paiement des frais de scolarité entraînera, en cas de relance infructueuse, la saisie par l'OGEC d'un organisme de recouvrement. Les frais de cette procédure seront supportés par la famille. En cas de non-paiement des sommes dues en fin d'année scolaire, la réinscription du ou des enfants concernés peut être annulée.

i. Assurances

Les familles doivent fournir :

☞ l'attestation de **responsabilité civile** qui couvre les dommages causés par votre enfant (souvent incluse dans le contrat de type « multi garanties familiales »).

☞ l'attestation de **garantie individuelle accident** permettant de protéger votre enfant contre les dommages subis. Vous pouvez la souscrire de manière indépendante ou par le biais de l'école (**garantie individuelle accident de la Mutuelle Saint-Christophe**). Cette assurance vous sera facturée lors du premier versement des rétributions scolaires.

☞ Sans cette assurance, l'élève ne pourra pas participer aux **activités scolaires à l'extérieur de l'établissement** (sorties scolaires, classe de découverte...).